CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
applicables dans les relations avec la société HLT Sp. z o.o. dont le siège social est situé à Głuchołazy
à compter du 01.10.2025

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les CGV s'appliquent à tous les contrats commerciaux (opérations, accords, contrats, y compris ceux basés sur une offre soumise à l'Acheteur par le Vendeur et sur la commande passée par l'Acheteur sur cette base, ainsi que sur l'acceptation de la commande par le Vendeur) conclus entre la société HLT Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, dont le siège social est situé à Głuchołazy, ul. Kolejowa 5, 48-340 Głuchołazy, (ci-après dénommée « » ou « le Vendeur ») « le Vendeur ») et l'Acheteur, qui est un entrepreneur au sens de l'article 43[1] du Code civil, le Vendeur et l'Acheteur étant également désignés conjointement ci-après comme « Parties » et individuellement comme « Partie ».

1.2 Les CGV définissent les principes fondamentaux de la coopération entre les Parties et les modalités d'exécution du Contrat et servent de règles d'interprétation des dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations des Parties.

1.3 Les CGV excluent l'application de toutes les conditions générales de l'Acheteur, quel que soit le moment et la forme sous lesquels elles ont été présentées au Vendeur, même si le Vendeur ne s'est pas expressément opposé à leur application.

1.4 Les présentes CGV et le Contrat conclu entre les Parties remplacent intégralement tous les accords antérieurs entre les Parties concernant les conditions générales de coopération, de vente et de livraison des Produits, y compris les conditions générales de l'Acheteur acceptées par le Vendeur avant la conclusion du Contrat.

1.5 Les informations contenues notamment dans les brochures, listes de prix, prospectus, catalogues, dépliants, publicités et autres documents du Vendeur ne constituent pas une offre au sens du Code civil.

2. COMMANDES

2.1 La livraison du Produit sera effectuée sur la base des commandes passées par l'Acheteur auprès du Vendeur par écrit, par courrier électronique ou via l'application mobile.

2.2 La commande indiquera au minimum les coordonnées de l'Acheteur, le type, la référence et la quantité du Produit, la date et le lieu de livraison prévus du Produit. Dans le cas de commandes passées par lots, il convient de préciser le calendrier de livraison prévu du Produit.

2.3 Le Vendeur confirmera par courrier électronique la possibilité d'exécuter la commande. La confirmation de l'exécution de la commande par le Vendeur, sans autres réserves ni commentaires, constitue le moment de la conclusion du Contrat entre les Parties.

2.4 Si le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter tout ou partie de la commande, il est tenu d'en informer l'Acheteur. Le Vendeur proposera à l'Acheteur une ou plusieurs dates alternatives ou un lieu alternatif pour la livraison du Produit. En l'absence d'objection de la part de l'Acheteur dans un délai de deux jours ouvrables suivant la proposition par le Vendeur de dates de livraison alternatives (date de livraison), le Contrat est réputé conclu à ce moment-là.

2.5 L'annulation de la commande ou la modification de son contenu par l'Acheteur est possible sur la base d'une déclaration unilatérale de volonté de l'Acheteur adressée au Vendeur par écrit ou par courrier électronique, exclusivement avant que l'Acheteur ne reçoive la confirmation de la commande par le Vendeur. L'annulation de la commande ou la modification de son contenu par l'Acheteur à une date ultérieure nécessite un accord avec le Vendeur par écrit ou par voie électronique (e-mail, application mobile).

2.6 L'Acheteur peut être facturé des frais supplémentaires engagés par le Vendeur avant l'annulation ou la modification de la commande, dans lien avec mesures prises activités de conception, de préparation ou de production du côté du Vendeur, dans le cas où le Produit devait être fabriqué sur commande individuelle de l'Acheteur.

2.7 Le Vendeur se réserve à tout moment le droit de modifier le délai d'exécution du contrat sans encourir aucune responsabilité à ce titre.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Le prix du Produit et le délai de paiement contraignant pour les Parties sont fixés dans le Contrat. Sauf disposition contraire du Contrat, le prix indiqué dans celui-ci ne comprend pas le coût de l'emballage de transport du Produit (coût des palettes) ni le coût de livraison du Produit, et le délai de paiement est calculé à partir de la date d'émission de la facture par le Vendeur.

3.2 Le jour du paiement de la créance résultant de la facture ou de la facture pro forma du Vendeur est le jour où le compte bancaire du Vendeur est crédité.

3.3 Lors d'un paiement effectué depuis une banque située en dehors de la République de Pologne, les frais bancaires (y compris les commissions et les frais de virement) sont à la charge de l'Acheteur.

3.4 En cas de retard de paiement de 14 jours par l'Acheteur de tout ou partie du montant dû indiqué sur la facture émise par le Vendeur, le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution des commandes dont les délais d'exécution expirent après la période de retard susmentionnée, ainsi que l'exécution des autres dispositions du Contrat, jusqu'au jour du règlement intégral de toutes les obligations exigibles de l'Acheteur envers le Vendeur, y compris les frais accessoires. Dans ce cas, les Parties

reconnaissent que le Vendeur n'est pas en retard ni en défaut dans l'exécution de l'objet du Contrat envers l'Acheteur, et que l'Acheteur ne fera valoir aucune réclamation à l'encontre du Vendeur en raison de son abstention d'exécuter la commande ou les autres dispositions du Contrat. Le Vendeur a également le droit de facturer des intérêts de retard ou de délais à hauteur du taux légal à compter du jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture. En cas de retard supérieur à 30 jours, le Vendeur a le droit de résilier le contrat pour faute de l'Acheteur, ce qui ne libère pas l'Acheteur de son obligation de payer les Produits livrés et de couvrir tous les frais engagés par le Vendeur.

3.5 Les factures, factures pro forma, duplicatas de factures et factures rectificatives seront fournies à l'Acheteur par le Vendeur à l'adresse du siège social de l'Acheteur, à l'adresse postale indiquée par l'Acheteur ou par courrier électronique.

3.6 Le paiement des factures émises par le Vendeur s'effectue sans compensation ni déduction de créances réciproques, sauf si le Vendeur, sous peine de nullité, donne son accord préalable écrit à une telle compensation ou déduction.

3.7 Le Vendeur se réserve le droit de propriété du Produit jusqu'au paiement par l'Acheteur de la totalité du prix résultant du Contrat (la date de réception des fonds sur le compte du Vendeur faisant foi). Jusqu'au paiement intégral du prix du Produit, l'Acheteur est responsable de sa quantité et de sa qualité. En cas de retard de paiement de la totalité du prix par l'Acheteur, le Vendeur est en droit d'exiger la restitution du Produit remis à l'Acheteur et de réclamer une indemnisation appropriée, notamment pour son usure ou son détérioration.

4. QUALITÉ DU PRODUIT

4.1 Le Vendeur déclare qu'il dispose des agréments, autorisations et certificats requis par la législation en vigueur en République de Pologne et dans l'Union européenne pour l'exécution de l'objet du Contrat, et qu'il dispose des connaissances, qualifications et équipements nécessaires à l'exécution de l'objet du Contrat.

4.2 Le vendeur garantit que le produit livré à l'acheteur sera exempt de défauts physiques et juridiques, sous réserve du point 4.3.

4.3 Le Vendeur n'est pas responsable envers l'Acheteur et les tiers des vices et dommages du Produit résultant d'un stockage inapproprié du Produit après sa livraison, ni des vices du Produit résultant d'une utilisation ou d'un montage inapproprié.

5. LIVRAISON DU PRODUIT

5.1 Les livraisons du Produit seront effectuées par le Vendeur conformément aux dispositions du Contrat. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle du Produit, ainsi que la responsabilité du Produit, sont transférés à l'Acheteur au moment de la remise du Produit à l'Acheteur.

5.2 Si le lieu de livraison convenu est autre que l'usine ou l'entrepôt de l'Acheteur, l'Acheteur est tenu d'indiquer les coordonnées des personnes autorisées à réceptionner le Produit commandé en son nom. Tout accord concernant un lieu de livraison autre que l'usine ou l'entrepôt de l'Acheteur doit faire l'objet d'un accord écrit ou par courrier électronique. En cas de restrictions au lieu de livraison du Produit, l'Acheteur est tenu d'en informer le Vendeur au moins 7 jours avant la date de livraison.

5.3 Sauf disposition contraire du Contrat, les livraisons du Produit seront effectuées conformément aux règles Incoterms 2020 indiquées dans les présentes CGV, et ce, conformément à la formule EXW en cas de livraison du Produit à l'usine ou à l'entrepôt de l'Acheteur ou conformément à la formule FCA dans le cas d'une odbioru Produit par l' l'Acheteur depuis l'entrepôt du Vendeur situé à Głuchołazy, rue Grunwaldzka 2A. Le risque lié à la responsabilité du Produit est transféré à l'Acheteur conformément aux conditions Incoterms 2020.

5.4 Les livraisons des Produits seront effectuées sur des palettes non consignées. Si la livraison du Produit est effectuée sur des palettes échangeables, celles-ci seront retournées par l'Acheteur lors de la livraison des Produits, et leur nombre sera consigné sur toutes les copies des documents de livraison et confirmé par la signature d'un employé de l'Acheteur et le cachet de l'Acheteur, ainsi que par la signature d'un employé du Vendeur ou du transporteur ou transitaire agissant pour son compte. Si, dans un délai de 60 jours à compter de la date de livraison des Produits, l'échange des palettes échangeables 1:1 n'a pas eu lieu, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur les palettes non échangées, à condition que les palettes retournées soient en bon état, exemptes de salissures et en parfait état.

5.5 La livraison du Produit peut être effectuée en plusieurs fois, et l'Acheteur est tenu d'accepter ces livraisons.

5.6 Les frais liés à l'indication par l'Acheteur d'une adresse de livraison incorrecte du Produit, en particulier les frais de transbordement, de déchargement et de transport vers le lieu de livraison incorrectement indiqué, sont à la charge de l'Acheteur.

5.7 Pour chaque livraison du Produit, le Vendeur est tenu de joindre un document WZ contenant la spécification du Produit livré et d'autres documents spécifiés dans le Contrat.

5.8 Lors de la livraison du Produit, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état de l'envoi, le nombre de colis collectifs et leur marquage. En cas de réserves, notamment en cas de dommages extérieurs aux emballages, de quantités manquantes dans les colis collectifs ou d'autres non-conformités avec les documents, pouvant être vérifiées lors de la réception du Produit auprès du transporteur, l'Acheteur est tenu de rédiger un procès-verbal mentionnant les défauts susmentionnés et de les noter sur le bon de livraison en présence d'un employé du Vendeur ou du transporteur ou de l'expéditeur agissant pour son compte, et de documenter les défauts. Ce procès-verbal sert de base à la réclamation. L'acheteur s'engage à signaler au vendeur dans les 24 heures ouvrables à compter de la réception du produit par courrier électronique,

sous peine de perdre le droit de se prévaloir des circonstances susmentionnées à une date ultérieure.

5.9 En cas de refus injustifié par l'Acheteur de la livraison du Produit ou de non-réception du Produit à l'endroit et à la date convenus par les Parties, ou de non-livraison du Produit par le Vendeur en raison d'autres circonstances imputables à l'Acheteur, le Vendeur mettra l'Acheteur en demeure de réceptionner les Produits non réceptionnés dans un délai de 14 jours. Après expiration sans effet du délai fixé, les Produits deviennent la propriété de l'Acheteur aux prix indiqués dans la Commande et restent à la disposition de l'Acheteur à ses frais et risques. Les Parties conviennent que cela équivaut à la remise du Produit. Le Vendeur est en droit d'émettre une facture et d'exiger le paiement du prix. L'Acheteur est tenu de retirer immédiatement les Produits susmentionnés de l'entrepôt du Vendeur. En cas de manquement à l'obligation susmentionnée, le Vendeur est en droit d'exiger de l'Acheteur une pénalité contractuelle correspondant à 5 % du prix net total du Produit non retiré pour les raisons susmentionnées, et ce pour chaque jour de retard dans leur retrait par l'Acheteur. En outre, il est en droit de facturer à l'Acheteur les frais de stockage du Produit non retiré et les frais de transport de celui-ci, dans la mesure où ils ont été supportés par le Vendeur, et le paiement de la pénalité contractuelle ne limite pas la possibilité pour le Vendeur de réclamer une indemnisation à hauteur du montant total.

5.10 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le Vendeur peut livrer des Produits provenant de différents lots de production. Le Vendeur n'est pas responsable des différences visuelles (par exemple, la nuance de couleur) dans les Produits livrés.

5.11 Pour les livraisons effectuées sur le territoire de la République de Pologne, les frais de transport sont à la charge du Fournisseur si la valeur de la commande est d'au moins 2 500 PLN net, sauf accord contraire écrit entre les Parties. Dans le cas de livraisons effectuées en dehors du territoire de la République de Pologne, les frais de transport sont à la charge du Fournisseur si la valeur de la commande est d'au moins 2 000 EUR net, sauf accord contraire écrit entre les Parties. Dans les autres cas, les frais de transport sont à la charge du Destinataire.

6. RÉCLAMATIONS

6.1 L'acheteur est tenu de vérifier le produit livré sous par rapport à son quantité et sa conformité avec les spécifications jointes à la livraison, y compris la qualité détectable lors des opérations de vérification. Pour toute non-conformité constatée lors du contrôle, l'Acheteur est tenu d'en informer le Vendeur par courrier électronique dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la constatation de ladite non-conformité. Si l'Acheteur ne fait pas de déclaration dans le délai de 3 jours ouvrables susmentionné, la livraison est considérée comme réalisée sans réserve et acceptée par l'Acheteur. En cas de violation des obligations susmentionnées, l'Acheteur perd le droit d'invoquer les non-conformités du Produit.

6.2 En cas de constatation de tout autre défaut du Produit qui n'a pas pu être révélé au cours des opérations de vérification mentionnées au point 5.8 et

6.1 ci-dessus, y compris les défauts de qualité du Produit, les vices cachés du Produit, l'Acheteur est tenu d'en informer le Vendeur par écrit immédiatement, au plus tard dans les 14 jours calendaires à compter de la date de leur découverte. Le non-respect des conditions susmentionnées de signalement des défauts entraîne la perte du droit de l'Acheteur à faire valoir ses droits à l'égard de ces défauts.

6.3 Pour être valable, la réclamation doit être déposée à l'aide du formulaire de réclamation. L'Acheteur est tenu de joindre à toutes les réclamations un procès-verbal constatant la qualité ou la quantité inadéquate du Produit et, en cas de défauts de qualité du Produit, également une documentation photographique et des informations sur le lot du Produit faisant l'objet de la réclamation et, à la demande du Vendeur, le Produit faisant l'objet de la réclamation. Après avoir déposé une réclamation, l'Acheteur est tenu de sécuriser les Produits afin d'éviter que le défaut ne s'aggrave. Toute réparation effectuée par l'Acheteur lui-même est interdite et peut entraîner la perte du droit à réclamation.

6.4 Le Vendeur, dans un délai ne dépassant toutefois pas 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la réclamation accompagnée du procès-verbal constatant la quantité incorrecte des Produits, après examen favorable de cette réclamation, corrigera à ses frais tout déficit quantitatif du Produit résultant de sa faute ou émettra une facture rectificative à l'acheteur.

6.5 En cas de réclamation de l'Acheteur concernant un défaut de qualité du Produit, le Vendeur mènera une enquête et enverra une réponse à l'Acheteur concernant le traitement de cette réclamation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la réclamation, un procès-verbal constatant la mauvaise qualité du Produit, accompagné d'une documentation photographique du Produit défectueux et d'informations sur son lot et le Produit faisant l'objet de la réclamation, dans la mesure où le Vendeur a demandé à l'Acheteur de le fournir. Si le Vendeur accepte la réclamation de l'Acheteur, il remplacera, à sa discrétion et selon son choix, le Produit défectueux par un Produit exempt de défauts ou émettra à l'Acheteur une facture rectificative couvrant le Produit défectueux.

6.7 Le Vendeur n'est notamment pas responsable du Produit qui a été utilisé d'une manière non conforme à sa destination, à ses paramètres techniques ou à ses propriétés physico-chimiques, ni du Produit, dans lequel des dommages sont survenus , notamment à la suite d'un mauvais stockage (entreposage), d'un entretien, d'un nettoyage ou d'un traitement technologique inapproprié, ainsi que d'erreurs d'exécution et de conception commises par des tiers.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 Les parties s'engagent à respecter la stricte
et à ne pas les utiliser à d'autres fins que la réalisation

Les accords relatifs à toutes les informations et tous les documents (en particulier les informations commerciales, financières, techniques, technologiques et organisationnelles, y compris les listes de prix, les relevés de ventes, les spécifications, les projets graphiques) non divulgués au public, qui concernent directement ou indirectement les activités de l'autre partie (ci-après dénommés « informations confidentielles »), obtenues de l'autre partie sous quelque forme que ce soit, qu'elles aient été ou non désignées comme « confidentielles » ou de manière similaire. La partie qui reçoit les Informations confidentielles ne prendra aucune mesure liée à l'utilisation des Informations confidentielles, que ce soit pour son propre compte et à ses propres fins, ou conjointement avec d'autres entités ou au nom ou au profit de tiers. L'obligation de confidentialité comprend notamment l'interdiction pour l'Acheteur de communiquer, publier, vendre ou divulguer de toute autre manière les Informations confidentielles à un tiers, de quelque manière que ce soit, y compris par copie ou reproduction sous quelque forme que ce soit (y compris sur des supports électroniques), sans l'accord écrit préalable du Vendeur. L'Acheteur est tenu de veiller à ce que toutes les personnes auxquelles les Informations confidentielles sont divulguées ou transmises les gardent confidentielles et ne les divulguent ni ne les transmettent à des personnes non autorisées, et qu'elles acceptent d'être soumises à cette obligation.

7.2 En cas de violation par l'Acheteur des obligations visées au point 8.1, le Vendeur est en droit de réclamer à l'Acheteur une pénalité contractuelle d'un montant de
20 000 zlotys pour chaque cas de violation.

7.3 L'Acheteur accepte que le Vendeur divulgue des informations sur sa collaboration commerciale avec l'Acheteur et divulgue le logo de l'Acheteur, de son entreprise ou de sa marque dans les documents ou supports du Vendeur, en particulier dans le portefeuille du Vendeur, ses supports marketing et sur son site web.

8. FORCE MAJEURE ET RESPONSABILITÉ

8.1 Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat causée par un cas de force majeure, étant entendu que la Partie invoquant la force majeure pour se dégager de sa responsabilité doit prouver son existence et son influence directe sur l'impossibilité d'exécuter ou de bien exécuter le Contrat. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement de nature externe, fortuit et imprévisible, qui ne pouvait être prévu, évité ou contré, et qui s'est produit indépendamment de l'action ou de l'omission de la partie qui invoque la force majeure. Une fois que la force majeure a cessé, la partie qui l'invoque est tenue d'exécuter l'objet du contrat, et les délais prévus dans le contrat continuent à courir à compter de la date à laquelle la force majeure a cessé, sauf si les parties en conviennent autrement. La partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie de la cessation de la force majeure immédiatement, au plus tard dans les 7 jours suivant la fin de cet événement, sous peine de perdre le droit d'invoquer l'influence de la force majeure sur l'exécution de l'objet du Contrat. Si, en raison d'un cas de force majeure, l'impossibilité d'exécuter ou d'exécuter correctement le Contrat a duré sans interruption pendant au moins 60 jours, chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat ou de se retirer de la partie non exécutée du Contrat dans un délai de 14 jours suivant immédiatement l'expiration de la période indiquée de 60 jours de force majeure.

8.2 Nonobstant les autres dispositions du Contrat ou des CGV, dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur est limitée aux dommages réels (dépenses et coûts réellement engagés et documentés), à l'exclusion de la responsabilité du Vendeur pour les bénéfices perdus par l'Acheteur et, en cas de recours, à l'exclusion également de la responsabilité pour les bénéfices perdus par les autres destinataires du Produit.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Chaque partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie par écrit, notamment en cas de changement d'adresse du siège social, d'ouverture d'une procédure de faillite ou de restructuration. En l'absence de notification, la partie tenue de notifier s'engage à couvrir tous les frais engagés par l'autre partie du fait de disposer d'informations non actualisées.

9.2 Toute correspondance et notification échangées entre les Parties seront transmises à l'autre Partie par écrit, par lettre recommandée, par coursier ou par courrier électronique, étant entendu que toutes les déclarations des Parties pour lesquelles la forme écrite est requise sous peine de nullité dans les présentes CGV ou dans le Contrat doivent être remises à l'autre Partie en mains propres, par coursier ou par lettre recommandée.

9.3 L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer d'informations sur sa collaboration commerciale avec le Vendeur, ni à apposer le logo du Vendeur, de son entreprise ou de sa marque sur les documents ou supports de l'Acheteur, ni sur son site Internet, sans l'accord écrit et l'acceptation du Vendeur. En cas de violation par l'Acheteur des dispositions du présent point, le Vendeur a droit à une pénalité contractuelle de 20 000 zlotys pour chaque cas de violation.

9.4 En cas de réserve dans le Contrat ou les présentes CGV en faveur du Vendeur du droit de réclamer une pénalité contractuelle, le Vendeur sera dans tous les cas en droit de réclamer à l'Acheteur des dommages-intérêts complémentaires dépassant le montant de la pénalité contractuelle réservée.

9.5 En cas de divergence entre les dispositions des présentes CGV et le contrat conclu, les dispositions du contrat prévalent.

9.6 Si les parties communiquent par voie électronique, cette forme de communication est également considérée comme contraignante, à condition qu'elles fassent des déclarations de volonté concordantes.

9.7 Pour les questions non régies par le contrat et les présentes CGV, les dispositions généralement applicables du droit polonais s'appliquent, en particulier les dispositions du Code civil.

9.8 Les parties excluent par la présente l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) du 11 avril 1980.

9.9 L'Acheteur ne peut, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat à des tiers. Une telle cession sans son consentement est sans effet à l'égard du Vendeur.

9.10 On entend par « jour ouvrable » tout jour du lundi au vendredi qui n'est pas un jour férié.

9.11 Si le Contrat ou les CGV sont rédigés en deux versions linguistiques, en cas de divergence entre les versions, la version polonaise fera foi.

9.12 En ce qui concerne les litiges survenus entre le Vendeur et l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de l'application des présentes CGV, les parties acceptent la compétence de la République de Pologne pour trancher les éventuels litiges futurs, et le tribunal compétent pour les trancher - en cas d'impossibilité de parvenir à un accord à l'amiable - sera le tribunal polonais compétent pour le siège social du Vendeur.

9.13 Toute modification ou tout complément aux présentes CGV et au Contrat doit être fait par écrit sous peine de nullité, sauf disposition contraire du Contrat.

9.14 Si une disposition des CGV ou du Contrat s'avère invalide, elle sera remplacée par les dispositions correspondantes de la loi. La nullité totale ou partielle de certaines dispositions des présentes CGV et du Contrat n'affecte pas la validité des autres dispositions des CGV ou du Contrat.

9.15 HLT Spółka z o.o., dont le siège social est situé à Głuchołazy, agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel au sens de l'article 4, point 7, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, o ochronie danych), zwany dalej « RGPD », et traitera les données à caractère personnel des personnes représentant l'Acheteur, ainsi que les données à caractère personnel de l'Acheteur (s'il s'agit d'une personne physique).